

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(13\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 13 juin 1873](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 13 juin 1873

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[13 juin 1873](#)

Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire[Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destinationAmiens (Somme)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

### Description

RésuméSur l'affaire Schneider : sur un jugement de la cour obligeant Godin à recevoir les pouvoirs de Schneider et Cie pour l'entrée de 500 tonnes de fonte. Godin demande à Delpech d'envoyer le jugement à Cresson au 41 rue du Sentier à Paris.

### Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Fonte](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)
- [Schneider et Cie](#)

Lieux cités[41, rue du Sentier, Paris](#)

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (13)

Collation4 p. (277r, 278r, 279v, 280r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/03/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Versailles le 13 Juin 78

Monsieur Delpuch,

Comme je n'ai rien compris  
à la décision de la cour dans  
l'affaire Schneider, je viens  
vous prier de voir si je  
n'ai pas des mesures à  
prendre concernant l'obli-  
gation que la cour semble  
m'attribuer créée de recevoir  
les pouvoirs de Schneider  
et C<sup>ie</sup> pour l'entrée de  
500 tonnes de fonte  
environ.

Schneider et C<sup>ie</sup> ayant  
reçu en argent comptant  
les bénéfices qu'ils avaient

à faire sur cette affaire,  
je ne comprends pas  
pourquoi je puis être  
dans l'obligation d'entrer  
aujourd'hui des fontes  
quand je n'en ai plus à  
faire entrer, et que les  
affaires sont tellement  
difficiles qu'il est im-  
possible de traiter aucune  
affaire de ce genre en ce  
moment.

La maison Schneider  
ne me semble avoir  
aucun intérêt à pour-  
suivre l'exécution du  
jugement, au delà de  
ce que j'ai fait. Moi  
seul aurais intérêt à  
faire entrer des fontes  
puisque je bénéficierais.

de 19 francs environ par  
 semaine, soit sur 500  
 semaines environ 6500 fr.

La situation des affe-  
 res me permet pas de  
 faire cela maintenant,  
 du reste il est sans doute  
 plus sage de cesser toute  
 relation avec cette maison  
 en consentant à percevoir  
 cette somme.

Mais Schneider et C<sup>ie</sup>  
 semblent vouloir  
 m'obliger à m'exécuter  
 il faut donc que je  
 sache quelle est la teneur  
 de mon droit. Si je  
 n'ai quelque hésitation  
 là-dessus, il y a encore



lieu d'envoyer le jugement  
à M<sup>r</sup> Oresson avocat  
101 rue du Sentier à Paris.

Recevez, cher Monsieur,  
l'assurance de mes meil-  
leurs sentiments.

Godin